Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire
Date de publication: SHAB 07.08.2023
Publications supplémentaires: KABGE 07.08.2023
Visible par le public jusquau: 07.08.2028
Numéro de publication: KK04-0000035623

Entité de publication
Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Etat de collocation et inventaire Sanit'Vallée Sàrl

Débiteurs:
Sanit'Vallée Sàrl
CHE-351.252.743
Chemin Sur-Rang 25A
1234 Vessy

Remarques juridiques:
Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de contestation de l'état de collocation: 20 jours
Fin du délai: 27.08.2023

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours
Fin du délai: 17.08.2023

Lieu de dépôt des documents:
Office cantonal des faillites, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6

Contact pour la plainte:
Cour de justice, Chambre de surveillance des OPF, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3

Contact pour l'action en contestation:
Tribunal de première instance, rue de l'Athénée 6-8, case postale 3736, 1211 Genève 3

Remarques:
Pour tout renseignement:
Groupe 3 + 41 22 3888962
F20230212
But :
toutes activités dans les domaines de la plomberie, du chauffage et de la ventilation; la société peut participer à d'autres entreprises et constituer des succursales et des filiales, tant en Suisse qu'à l'étranger; elle peut acquérir, détenir et aliéner des biens immobiliers et, de manière générale, exercer toute activité en rapport direct ou indirect avec son but.